

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 04 07 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M. GARNIER
M. AUBERT
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LUCET
M^{me} SIMONESSA
M. CAILLARD
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS

Date de convocation : 27/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} LE GALL, qui a donné pouvoir à M^{me} LOCHOU-REGNARD.
M^{me} CABANIS, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M^{me} MASSART, qui a donné pouvoir à M. PHILOUX.
M^{me} BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. AUBERT.
M. MOKHTARI, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT.
M^{me} BRICE, qui a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme QUEMENER, qui a donné pouvoir à M. CAILLARD jusqu'à 20h40.
M. GAISLIN, qui a donné pouvoir à M^{me} SIMONESSA.

Secrétaire de séance :

M. Ludovic CORVOL

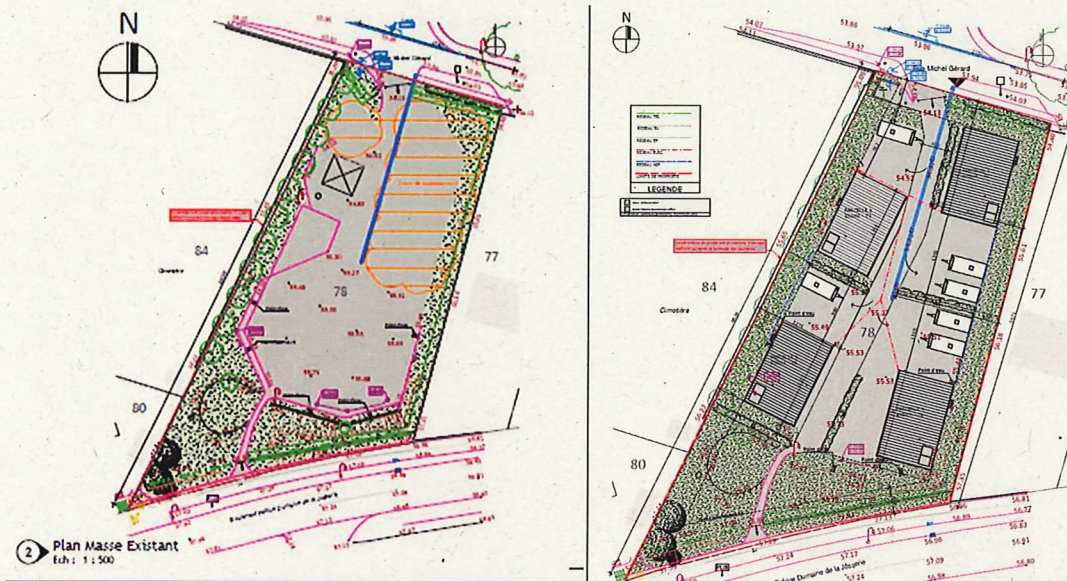


22/18 - Aire d'accueil des Gens du voyage – Reconversion terrains familiaux - bail à construction terrain des gens du voyage – Archipel Habitat

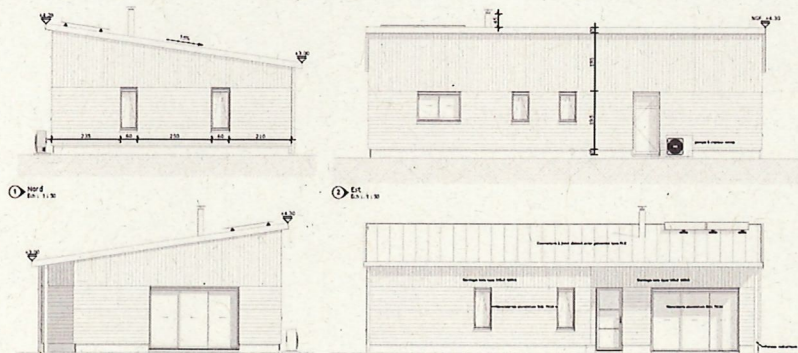
Le rapporteur,

rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage, située à proximité du cimetière du Duc Jean V sera reconvertie en terrains familiaux des Gens du voyage conformément au Schéma Départemental des Gens du Voyage piloté par l'Etat et l'AGV 35.

Dans ce cadre, l'opérateur social choisi pour conduire cette opération est Archipel Habitat en partenariat avec Rennes Métropole. Le projet, mené en concertation avec les familles candidates à la sédentarisation, consiste en la construction de 4 maisons sur le site.



Afin de conduire cette opération, la commune de Pacé et Archipel Habitat ont convenu de la réalisation d'un bail à construction sur le terrain. En effet, ce contrat permet à terme à la collectivité de rester maître du foncier. Ainsi, Archipel Habitat sera preneur du bail à construction avec l'obligation de construire 4 maisons aux normes des terrains familiaux destinés à la communauté des GDV. Les GDV seront preneur d'un bail de location avec Archipel Habitat portant sur la maison occupée, ils seront par ailleurs titulaires des contrats d'abonnements aux fluides (eau, gaz, électricité). Ces terrains intégreront le compte Loi SRU (article 55).



Les caractéristiques du bail sont les suivantes :

- Parcelle AT 78 d'une contenance de 2 492 m²
- Durée : 62 ans
- Redevance unique comptant à la signature du bail : 100€
- Obligation : construction de 4 maisons telles que caractérisée dans le permis de construire (en cours de dépôt).

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, modifiée par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018 – 2024,

Vu la délibération n°38/01 du 13 novembre 2019 portant avis de la commune de Pacé sur le schéma départemental 2018-2024 ;

Vu la correspondance de la directrice d'Archipel Habitat en date du 21 septembre 2021 acceptant d'être opérateur de l'opération de reconversion du site AT 78 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable – développement économique et prospective » lors de sa réunion du 25 mai 2023 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS SUR :

Le projet de bail à construction à intervenir entre Archipel Habitat et la commune de Pacé, sur la parcelle cadastrée AT 78 d'une contenance d'environ 2 492m².

PREND ACTE :

Lorsqu'elle aura été notifiée à la commune, par Rennes Métropole, du changement d'affectation de l'aire d'accueil des GDV actuelle, afin de réaffecter cette parcelle aux terrains familiaux d'accueil des Gens du Voyage.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 26 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Ludovic CORVOL.

Le Maire

Hervé DEROUÉZ.

